

DEPARTEMENT (collectivité) :

CHER.....

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

SAINT AMAND MONTROND.....

Effectif légal du conseil municipal :

19.....

Nombre de conseillers en exercice :

19.....

Nombre de délégués à élire :

5.....

Nombre de suppléants à élire :

3.....

COMMUNE :

NERONDES

Commune de moins

de 3500 habitants

Election des délégués

et de leurs suppléants

en vue de l'élection

des sénateurs

**PROCES-VERBAL
DE L'ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE
L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mille huit, le vingt sept juin à 18 heures, en application des articles L. 283 à L. 288 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Nérondes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Alain LAROCHE	Bernard GOND	Nicolas FOURNIER
Roland GILBERT	Didier BEGAT	Alain JULIEN
Bernadette COURIVAUD	Gérald COTTIN	Catherine VAN LANDEGHEM
Laurent REVIDON	Nicole POLBOST	Jean Louis JAMET
Jean-François BONNET	Guy COLLIN	Gérard ARVIN-BEROD

Absents : Françoise RICHARD, Hervé TAILLANDIER, Evelyne DESABRE, Marie-Odile RAYNAUD

Pouvoirs : de Françoise RICHARD à Laurent REVIDON, de Evelyne DESABRE à Nicole POLBOST, de Hervé TAILLANDIER à Roland GILBERT

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Alain LAROCHE, maire a ouvert la séance.

Madame Nicole POLBOST a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Laurent REVIDON, Nicolas FOURNIER, Jean-Louis JAMET, Gérard ARVIN-BEROD

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e. Majorité absolue.....	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LAROCHE Alain	18	Dix huit
BONNET Jean François	15	Quinze
COURIVAUD Bernadette	15	Quinze
GILBERT Roland	15	Quinze
REVIDON Laurent	15	Quinze
FOURNIER Nicolas	7	Sept
COTTIN Gérald	5	Cinq

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M. Alain LAROCHE né le 08/02/1948 à Nérondes (18)
 Adresse : 5 rue des Tilleuls – 18350 NERONDES
 a été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean François BONNET né le 07/04/1949 à Chalivoy Milon (18)
 Adresse : 4 rue de la Croix Verte – 18350 NERONDES
 a été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Bernadette COURIVAUD née le 22/09/1950 à Domerat (03)
 Adresse : 8 Le pont de bois – 18350 NERONDES
 a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Roland GILBERT né le 10/02/1948 à La Guerche sur l'Aubois (18)
 Adresse : 11 Le Moulin à Vent – 18350 NERONDES
 a été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Laurent REVIDON né le 30/09/1970 à Montluçon (03)
 Adresse 1 route de la Font Pinon – 18350 NERONDES
 a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	18
e. Majorité absolue.....	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
COTTIN Gérald	18	Dix huit
POLBOST Nicole	17	Dix sept
BEGAT Didier	12	Douze
VAN LANDEGHEM Catherine	7	Sept

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. Gérald COTTIN né le 20/05/1947 à PARIS 12^{ème} arrondissement
 Adresse : 2 bis route de Bourges – 18350 NERONDES
 a été proclamé élu au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Nicole POLBOST née le 08/07/1954 à SAINT SAIRE (76)
 Adresse : 5 rue des Tilleuls – 18350 NERONDES
 a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Didier BEGAT né le 29/11/1956 à LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE (23)
 Adresse : 3 rue du Pont du Bois – 18350 NERONDES
 a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 juin 2008, à dix huit heures, 40 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à la modification des statuts pour l'accueil de la halte-garderie itinérante KANGOUROULE en proposant une nouvelle rédaction de l'article 2.2 Actions Jeunesse.

Le conseil communautaire dans sa séance du 5 juin 2008 a décidé, à l'unanimité des membres présents, la nouvelle rédaction ci-après :

Article 2.2 Actions Jeunesse

- * Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement ;
- * Elaboration et mise en œuvre d'un Contrat Educatif Local à l'intention des écoliers et des collégiens de la communauté de communes, concernant les activités extrascolaires et périscolaires ;
- * Etude, création et gestion d'un relais assistant maternel.
- * Accueil Petite Enfance hors accueil scolaire et périscolaire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Nérondes décident de donner leur accord à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tels qu'ils sont libellés ci-dessus.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Les membres du conseil municipal fixent le taux d'avancement de grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 100 %.

Avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.